

GVN 013



CREME DE POLISSAGE RENOVATRICE DES SURFACES ALUMINUM, CUIVRE, ARGENT, LAITON, INOX, ... CONTACT ALIMENTAIRE

BRE

FR 08,

Protection végétale au Jojoba



PROPRIETES

GVN 013 à « Huile de Jojoba » est spécifiquement développé pour remplacer les pâtes abrasives chimiques d'origine pétrolière ou autres, en apportant après polissage une protection élevée, par les qualités exceptionnelles du Jojoba. GVN 013 répond immédiatement aux attentes des responsables de production et de maintenance en termes de performance, d'étiquetage environnemental et de sécurité.

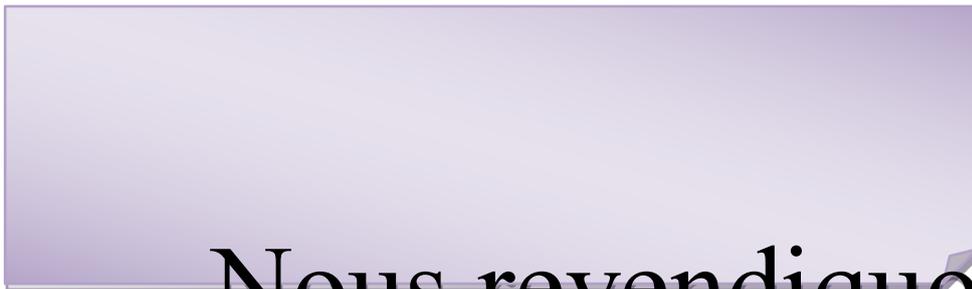
GVN 013 est une pâte rénovatrice qui permet de restaurer et redonner éclat et brillance aux surfaces en aluminium brut ou anodisé, cuivre, laiton, inox, fer et leurs alliages. Grâce aux propriétés hydrophobe et insaponifiable apporté par le Jojoba, GVN 013 laisse à la surface traitée un film anti-adhérent qui ralentit l'encrassement des surfaces et favorise les nettoyages ultérieurs. La finesse et la dureté de l'additif contenu dans le GVN 013 limite les rayures sur les métaux mous, comme le cuivre, et permet une désoxydation en douceur de tous métaux.

CARACTERISTIQUES

- Aspect ----- crème
- Couleur ----- vert pastel
- Densité à 20°C ----- 1.42 +/- 0.02
- Tensioactifs biodégradable selon test OCDE ----- > 60% en 28j



GVN 013 est formulé et élaboré à base d'ester méthylique d'acides gras et de tensioactifs d'origine végétale, dans un souci de démarche éco-responsable et de développement durable. Elaboré et formulé dans le respect total de l'utilisateur.



Nous revendiquons par éco

UTILISATIONS

GVN 013 est utilisé pour la rénovation des façades aluminium, serrures, les fenêtres, huisseries aluminium, cages d'ascenseurs, rampes d'escaliers, mobiliers et machines en inox dans l'industrie agro-alimentaire. GVN 013 peut être très efficace dans les cuisines sur les casseroles en cuivre ou sur les plans de travail en inox car éliminera facilement les traces de graisses brûlées. Le produit est autorisé à entrer en contact avec des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires à la seule condition d'être rincé.

ou tout autre solvant d'origine

HITAM France - 19 Avenue de Meaux 77470 POINCY - Tel. 01.60.32.91.89 - Fax. 01.60.32.91.89 - Mail. commercial@hitam.fr

Conformité à la Législation : produit réservé à un usage professionnel.

Les renseignements figurant sur cette notice sont donnés de bonne foi. Nous ne tirons aucune responsabilité quant à l'utilisation que vous en ferez. Ce produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu. Ces renseignements ne sauraient constituer de notre part ni une garantie ni un engagement. La manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappant à notre contrôle. Pour plus de renseignements, la fiche de données de sécurité est disponible sur simple demande. Vérifier auprès de nos services que la présente fiche n'a pas été modifiée par une édition plus récente.

1. Réduire l'impact
2. Favoriser des cu
3. Biodégradabilité

UTILISATEURS

GVN 013 est à utiliser par les professionnels.

MODE D'EMPLOI



GVN 013 s'applique avec une éponge humide en frottant légèrement afin d'éliminer les souillures. Laisser agir quelques minutes puis essuyer à l'aide d'une éponge humide. Terminer par un essuyage soigneux avec un chiffon propre et doux. Dans le cas de matériaux sensibles, effectuer un essai préalable de compatibilité sur un endroit caché.

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 il convient de rincer à l'eau potable les matériaux en contact avec les denrées alimentaires.

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

Ce produit craint le gel. A conserver à une température supérieure à 5°C. Consulter la fiche de données de sécurité, disponible sur simple demande.



CONFORMITE A LA LEGISLATION

Préparation en conformité au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

